



Capacités d'accueil et modalités de sélection dans le diplôme national de licence professionnelle à l'UFC pour l'année universitaire 2018-2019

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles, L613-5, L712-3 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle et notamment ses articles 3 et 13 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 accréditant l'université de Besançon en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, l'université précise la nature des publics d'étudiants visés, l'évolution attendue des effectifs dans le cadre du développement des capacités d'accueil et la liste des diplômes ou titres permettant l'accès aux diverses mentions de licence professionnelles annexées à son arrêté d'accréditation.

Considérant qu'il appartient à l'université de déterminer les capacités d'accueil ainsi que les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans ces formations.

Article 1.

L'admission dans les mentions de diplôme national de licence professionnelle délivrées par l'université, dépend des capacités d'accueil fixées, pour l'année universitaire 2018-2019, dans le tableau annexé.

Article 2.

L'admission en licence professionnelle est subordonnée à l'examen du dossier du candidat, éventuellement assorti d'un entretien.

L'admission est prononcée par le jury d'admission de la mention de licence professionnelle.

Article 3.

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;
- le descriptif des expériences professionnelles et des acquis personnels permettant d'apprécier la nature des connaissances, compétences et aptitudes acquises, le cas échéant ;
- une copie de la pièce d'identité ;
- pour les étudiants étrangers, une attestation de niveau de langue français.

Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir des pièces complémentaires, notamment :

- une lettre de motivation exposant le projet professionnel ;
- un curriculum vitae ;
- une attestation spécifique à la nature des enseignements de la formation visée ;
- une lettre de recommandation du ou des responsables de formation, et/ou de stage suivis par le candidat ;
- une lettre de demande de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation à une entreprise ;
- un questionnaire de positionnement

Article 4.

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2018-2019, dans une des mentions, sont fixées par formation dans le calendrier annexé.

Article 5.

La directrice générale des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 6.

La présente délibération sera transmise au recteur chancelier de l'université de Franche-Comté. Elle sera publiée sur le site internet de l'université.